## Pourquoi il faut défendre Anatoly Livry

Le CNU est une originalité française. Inutile de chercher sur la planète un organisme qui, au centre de l'enseignement supérieur, est constitué d'élus sur une liste syndicale et à qui l'Etat a confié la prérogative exorbitante de décider qui peut ou non candidater à un poste qu'une université chercher à pourvoir! Des élus sur une liste ouvertement partisane, animés par des convictions politiques qu'ils ne cachent pas, sont ainsi à la manœuvre et déterminent qui est apte à rejoindre l'enseignement supérieur français ou qui ne l'est pas! Pour mémoire, rappelons que dans les universités du monde entier, celles qui comptent et qui se trouvent aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Hollande, en Suisse, au Canada, en Suède, c'est aux établissements supérieurs qu'il revient de procéder aux recrutements de leurs collaborateurs. Recrutements soumis à des procédures rigoureuses, sélectives et transparentes, que supervisent des jurys internationaux, garants du choix juste. Toutes les grandes universités, celles qui comptent et vers lesquelles convergent les chercheurs du monde entier, et un nombre grandissant de chercheurs français comme le signale un article récent<sup>1</sup>, donnent une large publicité aux postes qu'elles ouvrent. Postulent alors spontanément tous ceux que l'annonce intéresse. Il revient ensuite à l'établissement de trier parmi les candidatures reçues, exactement à la manière dont le fait une entreprise du secteur public ou privé, puis d'organiser les auditions des meilleures candidatures devant un jury composé majoritairement d'universitaires extérieurs à l'établissement recruteur. Pour simplement postuler, les candidats doivent être passés par la très longue épreuve de la thèse, que couronne le doctorat. Là est l'unique préreguis pour simplement postuler. Tel est, répétons-le, comment fonctionnent toutes les universités dans le monde entier. Dans le monde entier, sauf en France où sévit le fameux CNU, C'est cette instance syndicale en effet qui, chez nous, effectue le tri décisif qui permet ou non de se porter candidat. Sans « qualification » que délivre justement le CNU, il est impossible pour celui ou celle qui est docteur de candidater directement auprès de l'établissement recruteur. C'est dire le pouvoir exorbitant de CNU, cette instance dont la composition, dans toutes les sections, fait apparaître les chercheurs généralement les plus médiocres dans leur discipline. Cette médiocratie, qui promeut des gens à son image, exerce ainsi un considérable pouvoir de nuisance sur le fonctionnement de l'enseignement supérieur français.

C'est dans ce contexte qu'intervient le cas Livry. Ce jeune chercheur a soutenu publiquement sa thèse à l'université de Nice et, au vu de son travail, son jury lui a accordé le titre de docteur, reconnaissant par là la qualité de ses recherches. M. Livry a ensuite continué de publier régulièrement dans des revues à comité de lecture, confirmant par là son engagement intellectuel dans le domaine scientifique qui est le sien.

Logiquement, M. Livry souhaiterait rejoindre maintenant un établissement supérieur français pour y enseigner sa discipline et pour poursuivre ses travaux dans les meilleures conditions. Or, M. Livry ne peut le faire, car le CNU refuse de le « qualifier ». Je ne suis pas slavisant, je ne connais pas M. Livry, mais j'ai pu mesurer la nocivité totale du CNU, la perversité de petits juges universitaires ne se dévoilant pas et dont les appréciations sur mes propres travaux étaient autant superficielles que consternantes de stupidité, le tout résumé sur trois lignes.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Claire Bonnard, Julien Calmand, Jean-François Giret, International mobility of French PhDs, European Journal of Higher Education, pp. 43-55, janvier 2017.